

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 26 mars 2013

L'an deux mil treize, le 26 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Madame Cathy WILLAEY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Cathy WILLAEY dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donne en vertu du C.G.C.T., à Madame Pascale TARD, pour voter en son nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

### **I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 05 février 2013**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

Monsieur le Maire précise que les terrains dont Monsieur Philippe LOURDEL reprend dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire se situe à l'arrière des habitations 1, 3, 5 rue de l'Avenir.

Le compte rendu, ainsi complété, est adopté à l'unanimité.

### **II. Budget Assainissement**

#### 1) Examen et approbation du compte administratif 2012

Monsieur le Maire explicite les différents postes du compte administratif 2012 et apporte toutes les précisions aux différentes questions posées.

L'analyse du compte administratif 2012 n'appelle aucune remarque particulière :

-	Section d'exploitation :	en dépenses	51 249,97 euros
		en recettes	100 100,83 euros

soit un excédent d'exploitation de de 48 850,86 euros.

-	Section d'investissement :	en dépenses	115 128,50 euros
		en recettes	82 490,21 euros

soit un déficit d'investissement de 32 638,29 euros.

d'où un résultat de clôture excédentaire de 16 212,57 euros.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Thérèse MOREL, doyenne d'âge et quitte la séance pour laisser le conseil municipal délibérer.

Après délibération, le compte administratif 2012 est approuvé à l'unanimité.

#### 2) Amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'instruction comptable n°0760563M4 du 31 décembre 2007 prévoit une durée d'amortissement des biens correspondants à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service annexe assainissement. Il appartient notamment au conseil municipal de fixer les conditions d'amortissements des

immobilisations selon leur nature. Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- réseaux d'assainissement : 60 ans
- ouvrages lourds : 60 ans
- ouvrages courants (tels que bassins de décantation, oxygénation) : 30 ans

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

### 3) Examen et vote du budget primitif 2012

Vu les résultats du compte administratif 2012,  
Considérant le déficit de la section d'investissement de 32 638,29 euros,  
Considérant les dépenses d'investissement 2012 reportées sur l'exercice 2013 d'un montant de 4 211,00 euros,  
Considérant les recettes d'investissement 2012 reportées sur l'exercice 2013 d'un montant de 81 778,00 euros,  
Considérant l'excédent de la section d'exploitation 2012 de 48 850,86 euros,  
Statuant sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation, le conseil municipal décide d'affecter en recettes de fonctionnement, compte 002, la totalité du résultat d'exploitation 2012, soit la somme de 48 850,86 euros.

Le budget primitif 2013 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation à la somme de 153 773,00 euros en dépenses comme en recettes,
- Section d'investissement à la somme de 785 678,00 euros en dépenses comme en recettes.

Le Budget Primitif 2013 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

## **III. Budget Général**

### 1) Examen et vote du compte administratif 2012

Monsieur le Maire explicite les différents postes du compte administratif 2012 et apporte toutes les précisions aux différentes questions posées.

L'analyse du compte administratif 2012 n'appelle aucune remarque particulière :

- Section de fonctionnement :	en dépenses	563 630,45 euros
	en recettes	881 092,72 euros

soit un excédent de fonctionnement de 317 462,27 euros.

- Section d'investissement :	en dépenses	827 879,10 euros
	en recettes	698 927,80 euros

soit un déficit d'investissement de 128 951,30 euros,

d'où un résultat de clôture excédentaire de 188 510,97 euros.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Thérèse MOREL, doyenne d'âge et quitte la séance pour laisser le conseil municipal délibérer.

Après délibération, le compte administratif 2012 est approuvé à l'unanimité.

### 2) Vote des taux d'imposition 2013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux et rappelle les taux appliqués l'année précédente.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 328 076,00 euros, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver les taux d'imposition identiques à ceux de l'année 2012, soit :

- Taxe d'Habitation : 18,74
- Taxe Foncière : 19,53

➤ Taxe Foncière Non Bâti : 38,59

### 3) Vote du Budget Primitif 2013

Au vu des résultats du compte administratif 2012,  
Considérant les dépenses d'investissement 2012 reportées sur l'exercice 2013 d'un montant de 16 325,00 euros

Considérant les recettes d'investissement 2012 reportées sur l'exercice 2013 d'un montant de 130 160,00 euros,

Considérant l'excédent de fonctionnement 2012 de 317 462,27 euros et le déficit d'investissement de 128 951, euros,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, le conseil municipal décide d'affecter en recettes d'investissement, article 1068, la somme de 15 116,30 euros et de reporter en recettes de fonctionnement, au compte 002, la somme de 302 345,97 euros.

Le budget primitif 2013 s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à la somme de 1 071 091,00 euros en dépenses comme en recettes,
- En section d'investissement à la somme de 728 454,00 euros en dépenses comme en recettes.

Le budget primitif 2013 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

### 4) Acquisition d'un immeuble

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une proposition d'achat d'un bâtiment sis sur la parcelle AC 430 d'une superficie de 11 ares 36 ca (issue de la division de la parcelle AC 214) pour un montant de 37 500,00 euros propriété de Monsieur Georges JAILLOUX, hors frais de géomètre.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce bâtiment permettra un stockage des biens mobiliers communaux (poubelles, tables, matériels électoraux), de voirie (tracteur, produits phytosanitaires, etc.) en un seul lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'achat de ce bâtiment pour un montant de 37 500,00 euros, hors frais de géomètre et frais notariés.

## **IV. Adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois**

### 1) Des Communes de Morchies, Beugnâtre et Lagnicourt-Marcel

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération en date du 26 mars 2013 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois entérinant la demande d'adhésion en date du 31 janvier 2013 de la commune de MORCHIES, en date du 29 janvier 2013 de la commune de LAGNICOURT-MARCE et en date du 04 décembre 2012 de la commune de BEUGNATRE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette demande d'adhésion est motivée par le fait que la commune de MORCHIES (budget annexe de distribution d'eau potable) n'est plus en mesure de financer ses investissements sur le long terme, que la commune de BEUGNATRE (budget annexe de distribution d'eau potable) n'est plus en mesure de financer ses investissements sur le long terme et que le forage de la commune de LAGNICOURT-MARCEL a été déclaré non protégé par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les réglementations applicables aux modifications de périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal et la nécessité pour chaque commune de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ L'adhésion de la commune de MORCHIES au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.
- ✓ L'adhésion de la commune de BEUGNATRE au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

✓ L'adhésion de la commune de LAGNICOURT-MARCEL au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

## **V. Divers**

### **C.C.S.A.**

Monsieur Julien MAHIEU, délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes du Sud Artois demande à se retirer de sa fonction au sein de l'établissement public de coopération intercommunale et être remplacé par Monsieur Bernard DENNE, actuellement délégué suppléant.

Monsieur Bernard DENNE répond qu'il représente en effet la commune d'Achiet le Grand, en sa qualité de délégué suppléant, lors des différentes assemblées générales de la C.C.S.A., et n'estime pas nécessaire un nouveau vote des délégués communautaires.

Le Conseil Municipal rejoint cette décision.

### ***Rétrocession Concessions***

Dans le cadre de la finalisation de la procédure de reprise des concessions funéraires, et suite aux différents procès-verbaux de constat d'abandon dressés le 30 janvier 2013, monsieur le Maire propose de prévoir une réunion le jeudi 18 avril 2013 à 19 h 00.

A l'issue de cette réunion et après vérification sur site, il appartiendra au conseil municipal lors de sa prochaine séance de se prononcer définitivement sur la reprise des sépultures concernées.

Le conseil municipal entérine cette proposition.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 25.